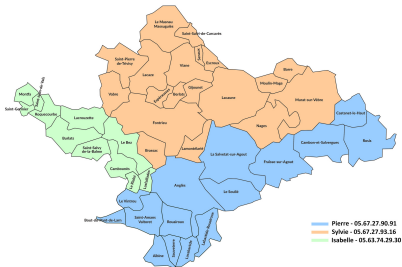




Synthèse volet habitat



Opérateurs par communes



Accompagnement des demandeurs

Toutes thématiques :

- Ma Prime Rénov', parcours accompagné (suspendu jusqu'au 15 septembre)
- Ma Prime Adapt'
- Ma Prime Logement Décent

Tous publics :

- TMO
- MO
- INT et SUP (Octobre 2025)

Présentation des aides nationales et locales

Les thématiques

Ma Prime Rénov parcours accompagné
Suspendu jusqu'au 15 septembre

Ma Prime Adapt

Ma Prime Logement Décent

Propriétaires Bailleurs, avec ou sans conventionnement

Revenu Fiscal de Référence

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2025

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €	supérieur à 30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €	supérieur à 45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €	supérieur à 54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €	supérieur à 63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €	supérieur à 73 098 €
par personne supplémentaire	+5 094 €	+6 525 €	+9 254 €	+9 254 €

Subventions possibles

Ma prime rénov' Parcours accompagné
Propriétaires occupants
Propriétaires bailleurs

MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES HT	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉ- DIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 €	80 %	60 %	45 %	10 %
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 €			15 %	
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 €			20 %	
		du montant HT des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles			
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10 %			
ÉCRÈTEMENT		100 %	80 % *	80 %	50 %
		du montant TTC des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles			

Avant de réaliser leurs travaux, les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance allant jusqu'à **30 %** du montant de leur prime.

* Le décret permettant d'augmenter à 90 % l'écèlement pour les ménages modestes n'a pu être publié en 2024. Le taux de 80 % continue de s'appliquer en attendant sa publication.

Subventions possibles

Ma Prime Adap't

MaPrimeAdapt' : qui peut en bénéficier ?



✓ Avoir plus de 70 ans



✓ Etre âgés entre 60 et 69 ans
grille Aggir (Gir 1 à 6)



✓ Etre en situation de handicap
✓ Taux d'incapacité 50 % minimum
✓ Eligible à la prestation de compensation du handicap (PCH).



✓ Avoir des revenus
modestes
ou très modestes



✓ Résidence principale



✓ Etre propriétaire occupant ou
locataire du parc privé
✓ Etre propriétaire bailleur.



Travaux éligibles en Autonomie



Adaptation de la salle de bain

- Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée
- Rehausse des toilettes
- Pose de carrelage ou revêtement antidérapant
- Mise en place d'un lavabo adapté
- Pose de barres d'appui et mains courantes



Autres travaux y compris extérieurs

- Création d'une pièce supplémentaire
- Création d'une unité de vie
- Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite
- Élargissement ou aménagement de parking
- Aménagement du cheminement extérieur
- Autonomie/adaptation : autres choix



Accessibilité

- Création d'une rampe d'accès
- Installation d'un monte escalier
- Installation d'un ascenseur
- Installation d'un monte-personne ou plate-forme élévatrice
- Amélioration de la circulation intérieure - Élargissement de passages
- Aménagement d'une pièce
- Motorisation des volets roulants
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets, interphones)
- Chemins lumineux



À noter

- Les **travaux induits** sont également éligibles à la prise en charge par MaPrimeAdapt' et devront être clairement affichés dans le diagnostic.
- Un **principe de dérogation** peut s'appliquer seulement pour les **travaux identifiés dans le diagnostic** afin de s'adapter à la situation et aux besoins des ménages. L'intégration des travaux qui ne figurent pas dans cette liste, sera soumise à l'appréciation de l'instructeur
- MPA' ne prend **pas** en charge les travaux qui ne sont pas rattachés au logement
- MPA' ne prend **pas** en charge les travaux entraînant un abonnement pour l'utilisateur (ex : bracelet anti-chutes)

Prise en charge

Ménage Très modeste **70%**

Ménage Modeste **50 %**

Aides locale CC HL 10 % montant HT plafond 1000€

Plafond de travaux fixé à **22000 €**

Possibilité de coupler les aides de l'ANAH:

Adaptation+Energie+Lutte contre l'habitat indigne

Subventions possibles

Ma Prime logement décent

- S'adresse aux ménages très modestes et modestes
- Le logement doit avoir + 15 ans
- Le logement doit rester votre résidence principale pendant 3 ans
- Appel à des professionnels qualifiés
- Evaluation de la dégradation par l'opérateur
- Obligation d'un audit énergétique

Possibilité de cumuler les aides ANAH et aides locales
CC HL

Travaux lourds 5000 €
Logements insabrubres 7000 €

Propriétaire occupant, qui peut en bénéficier ?

— Le ménage doit avoir des revenus modestes ou très modestes ;

— le logement doit être construit depuis plus de 15 ans à la date de demande d'aide ;

— le ménage doit y être domicilié au titre de résidence principale, et ce jusqu'à 3 ans après la fin des travaux communiquée à l'Anah ;

— les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés, sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA). Outre ces critères, le logement doit aussi :

— soit faire l'objet d'une évaluation par un opérateur à l'aide d'une grille de dégradation (évaluation de l'insalubrité de l'ARS supérieure ou égale à 0,4 ou évaluation de la dégradation de l'Anah supérieure ou égale à 0,35) ;

— soit être sous une procédure de police de mise en sécurité ordinaire (au titre du péril, de l'insalubrité, de la sécurité des équipements communs ou du saturnisme).

Ces travaux touchant le clos et le couvert, ils intègrent très fréquemment des travaux de rénovation énergétique pour lesquels l'entreprise doit être Reconnue Garantie de l'Environnement (RGE).

Pour être éligible, le logement doit faire l'objet d'un audit énergétique.

Les chaudières à gaz installées dans le cadre de cette aide ne peuvent plus faire l'objet de financement à partir de 2025.

MA PRIME LOGEMENT DÉCENT POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Ressources	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ	
	Revenus très modestes	Revenus modestes
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond de travaux maximum	70 000 € HT	70 000 € HT
Taux de financement	80%	60%
Taux d'écritement	100% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire énergétique	10%	10%
Classe énergétique éligible	C A	C A
Classe de sortie minimum	E	E

N.B. : En cas de travaux qui ne permettent pas l'atteinte de la classe E, Ma Prime Logement Décent jusqu'à 50% d'un plafond travaux de 50 000 € HT de travaux éligibles pour les propriétaires occupants.